

MISSION HANDICAP : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Le handicap peut survenir à tout moment dans la carrière de l'agent (accident, maladie, usure professionnelle, etc.) et compromettre sa capacité à accomplir les missions de son poste.

Cette situation, souvent complexe, nécessite une approche globale prenant en compte la position administrative de la personne, ses besoins et capacités, les exigences et opportunités de la collectivité, ainsi que les aspects médico-statutaires.

Anticiper cette situation, sans attendre la reconnaissance officielle du handicap ou de l'inaptitude, constitue l'une des clés de la réussite.

Dans le cadre de ses missions, le CDG 01 propose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire pour accompagner l'agent et la collectivité :

⇒ La cellule Maintien dans l'Emploi ←

La Cellule Maintien dans l'Emploi propose un accompagnement personnalisé aux collectivités affiliées afin de les aider à mettre en place des solutions pour le maintien dans l'emploi ou le reclassement de l'agent concerné.

La Cellule est animée par la référente handicap du CDG 01 (service Maintien dans l'Emploi – Politique handicap emploi@cdg01.fr – 04 74 32 13 88), qui assure la coordination entre les différents membres de la cellule et le suivi personnalisé des situations prises en charge.

Référence juridique :

- *Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*
- *Décret 2006-135 du 09 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés et assimilés modifiant le Code du Travail.*
- *Convention du CDG 01 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) signée le 11/06/2021 et son avenant signé le 16/11/2023, dont les objectifs sont :*

sensibiliser les acteurs au handicap, renforcer l'insertion et le recrutement des personnes en situation de handicap et favoriser le maintien dans l'emploi.

LES OBJECTIFS

L'employeur est tenu de rechercher des solutions d'aménagement ou de reclassement interne voire externe, pour ses agents reconnus inaptes ou pour lesquels une restriction d'aptitude ou un risque d'inaptitude au poste de travail a été décelée par le médecin du travail qui a émis des restrictions.

Pour chaque signalement effectué, la CME se réunit pour étudier le dossier et émettre un avis. Le but est de permettre le maintien dans l'emploi d'un agent dont la situation semble aller vers l'inaptitude physique.



La collectivité et le service maintien dans l'emploi recherchent des solutions et mettent en place un plan d'action en lien avec le FIPHFP et Cap Emploi.

LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE



La Cellule de Maintien dans l'Emploi est composée d'une équipe pluridisciplinaire d'experts travaillant ensemble dans l'intérêt de l'agent et de la collectivité : médecins du travail, préventeurs, secrétaire du Conseil Médical, conseiller statutaire, conseiller emploi, infirmières.

Chaque professionnel pourra apporter le niveau d'information nécessaire et son expertise pour la mise en place de l'action de maintien dans l'emploi ou de reclassement.

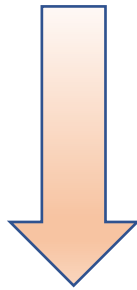
- ❖ **Le service médecine préventive** est en lien entre l'agent et la collectivité. Il connaît la problématique de l'agent (restrictions médicales, difficultés et projets) et de la collectivité. Il est également en contact avec le Conseil Médical pour suivre les évolutions de la situation, et propose des solutions visant à maintenir l'agent en situation de travail dans les meilleures conditions possibles.
- ❖ **Le pôle carrière / expertise statutaire** établit des scénarii de situations statutaires possibles, compte tenu de la position administrative de l'agent.
- ❖ **Le service maintien dans l'emploi** accompagne l'agent dans le cadre de son retour à l'emploi (définition si besoin d'un nouveau projet professionnel, travail sur les démarches de recherches de formations, bilan de compétences, aide à la recherche d'un emploi, à la rédaction de candidatures en travaillant le CV et la lettre de motivation...) Il peut renseigner les différents acteurs sur les aides du FIPHFP et leurs modalités d'octroi.
- ❖ **Le service prévention** analyse sur le terrain, avec l'agent et la collectivité, les possibilités d'aménagement des postes de travail (techniques, organisationnelles...) en fonction des restrictions

et préconisations données par le médecin du travail. Il accompagne la collectivité dans la recherche des solutions adaptée (achat de matériel ou de mobilier, aménagement des locaux...). Si le préventeur qui a réalisé l'étude de poste ne peut assister à la réunion de la Cellule de Maintien dans l'Emploi, il sera représenté par un autre préventeur. Le préventeur travaillera de concert avec l'assistant de prévention de la collectivité.

- ❖ **Le pôle instances médicales** à une mission de conseil aux collectivités sur les différents cas de modalités de saisine du Conseil Médical. Il vérifie et instruit les dossiers soumis à cette instance. Il pourra informer, dans le respect du secret professionnel, la Cellule de Maintien dans l'Emploi sur le suivi des procédures de saisine selon les situations étudiées.

LES AXES D'INTERVENTION

La Cellule de Maintien dans l'Emploi repose sur deux axes principaux :



- Une intervention pluridisciplinaire réunissant l'ensemble des acteurs concernés : le médecin du travail, le préventeur, les conseillers spécialisés du CDG (emploi et conseil statutaire, infirmières).



- Un accompagnement individualisé de l'agent et de la collectivité dans la recherche de solutions permettant d'anticiper les problèmes et d'éviter les issues ultimes telles que le licenciement pour inaptitude physique ou la mise à la retraite pour invalidité. Les pistes de solutions envisagées et proposées, pourront être :
 - Internes : aménagement de poste technique ou organisationnel, changement d'affectation, reclassement au sein de la collectivité, formation...
 - Externes : bilan de compétences, mutation, nouvelle orientation professionnelle...

LE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

La Cellule Maintien dans l'Emploi se réunit une fois par trimestre, pour étudier les nouvelles situations et faire le bilan des situations traitées.

Pour être activée, la Cellule doit être saisie par le médecin du travail qui établira une fiche de signalement avec l'accord de l'agent et / ou de la collectivité.

Elle est animée par le référent Handicap qui fait le lien entre les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire et assure le suivi des situations particulières.

Par la suite, la collectivité concernée adresse une demande d'intervention de la Cellule de Maintien dans l'Emploi, accompagnée des renseignements administratifs nécessaires.

CONFIDENTIALITÉ



Parce qu'il sera question de restrictions médicales d'aptitude pour l'agent, de détermination de capacités, les données médicales n'ont pas à être transmises.

Toutefois, le secret médical entre les membres de la cellule peut parfois être partagé pour certaines informations strictement nécessaire à la compréhension et à l'appréhension de situations particulières.

Toutes les données partagées demeurent totalement confidentielles et soumises au secret professionnel opposable à tous les intervenants.

L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Il est indispensable que la collectivité affiliée, tout comme chaque partie prenante, s'engage dans la démarche active et participative de maintien dans l'emploi. Il lui appartiendra de fournir tous les renseignements administratifs concernant la ou les situations qui la concerne (fiche de poste, organigramme...)

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ ?

La Cellule Maintien dans l'Emploi du CDG01 permet d'apporter un soutien à une collectivité qui se poserait des questions dans le cadre d'une problématique de santé rencontrée par l'un de ses agents.

« Mon agent ne semble plus apte à remplir l'ensemble de ses missions pour des raisons médicales... »

« Le médecin du travail m'informe des restrictions médicales pour mon agent et de nécessité de réfléchir à un aménagement de poste... »



« Le Conseil Médical a rendu un avis d'incapacité aux fonctions et m'informe de la nécessité de proposer un reclassement à mon agent... »

« Mon agent est en arrêt maladie de longue durée et je me pose la question de savoir s'il pourra reprendre ses fonctions, comment préparer sa reprise... »

Pour vous aider à répondre à ces interrogations, l'équipe du CDG 01 peut intervenir.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER !



La cellule Maintien dans l'Emploi



UN SOUTIEN EXTERIEUR NEUTRE

- Un entretien employeur et un entretien par agent pour analyser la situation,
- Un plan d'action proposé par l'équipe validé par l'agent et son employeur et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs,
- Un suivi régulier, des bilans intermédiaires et un bilan final.

UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DE LA SITUATION

La garantie d'une approche pluridisciplinaire grâce à une équipe d'experts spécialisés dans les différents domaines d'intervention :

Professionnel,
Psychologique,
Social et
Médical.



ACCOMPAGNER LA COMPLEXITÉ

La Cellule d'Appui au Maintien dans l'Emploi vous garantit la prise en compte des différents enjeux de la situation :

- Les obligations et moyens mis à disposition de l'employeur,
- La situation sociale et le soutien de l'agent tout au long du parcours.

ANTICIPER L'INAPTITUDE ET LE RECLASSEMENT

- Soutenir les transitions professionnelles vers une nouvelle affectation ou un reclassement,
- Préparer l'environnement professionnel de l'agent et l'acquisition de nouvelles compétences.

La Cellule Maintien dans l'Emploi (CME) – schéma de fonctionnement

Dans le cadre de notre convention avec le FIPHFP, il a été créé une cellule dont l'objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi des agents, de toutes les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion, pour lesquels il existe un risque de désinsertion professionnelle. Sont donc concernés par cet accompagnement tous les agents publics territoriaux recrutés sur emploi permanent, employés par une collectivité affiliée adhérente du service de médecine préventive du CDG01, dont l'état de santé, ou son évolution, serait de nature à les mettre dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de leurs fonctions.

La cellule maintien dans l'emploi est coordonnée par le responsable Maintien dans l'Emploi / politique handicap, et se réunit sur demande du médecin de prévention ; elle repose sur une intervention pluridisciplinaire réunissant l'ensemble des acteurs concernés : les médecins de prévention, le préventeur, les infirmières en santé au travail, la correspondante handicap – maintien dans l'emploi, les secrétaires médicales, la secrétaire des instances médicales et le responsable du pôle carrières.

Avant de saisir la cellule maintien dans l'emploi, la collectivité doit s'assurer de l'engagement de l'agent dans cette démarche.

